



Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 06 mai 2026

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président
Weber Tom, Muller Jean-Paul, échevins
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-
b) sans motif : -/-

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant les travaux de raccordement dans la « rue St Anne » à Wellenstein, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Wellenstein du 6 avril 1993, modifié dans sa suite ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

D É C I D E à l'unanimité

Article 1^{er}

A partir du lundi, 18 mai 2026 de 08h00 au jeudi, 21 mai 2026 à 16h00, l'accès à la « rue St. Anne » à Wellenstein à la hauteur de l'immeuble N° 29 est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens à l'exception des machines investies d'une mission de gestion et de contrôle du chantier.

Cette prescription est indiquée par les signaux C,2a 'route barrée', E,24aa.

Les barrières sont complétées par des lampes bidirectionnelles.

Article 2

Route sans issue, dans le sens du chantier

- à l'intersection de la « rue de l'Eglise » avec la « rue St. Anne »,

- à l'intersection du chemin vicinal « Maesserwee » avec la « rue St. Anne »,

- à l'intersection de la rue « Albaach » avec le CR151 « rue de Remich »,

signaux : C,2a 'route barrée', E,14, et panneau additionnel 'à x mètres'

Les barrières sont complétées par des lampes bidirectionnelles.

Article 3

A partir du lundi, 18 mai 2026 de 08h00 au jeudi, 21 mai 2026 à 16h00, le stationnement est interdit les deux côtés de la chaussée à la hauteur de l'immeuble N° 29 « rue St. Anne » à Wellenstein.

Cette prescription est indiquée par les signaux C,18, C,18 + panneau additionnel 3g.

Article 4

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 5

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 07 mai 2026.

Ainsi délibéré à Remerschen, date qu'en tête.
Le Collège des bourgmestre et échevins.

(Suivent les signatures)
Pour expédition conforme.
Remerschen, le 06 mai 2026.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

